

Actualité

Actualité Conformité

N°8 – Janvier 2017

Actualité

Actualité Conformité

Sommaire de l'actualité n° 8 – Janvier 2017

1.	REGLEMENTATION DE LA SECURITE SOCIALE	2
	Rappel : Remboursement des spécialités pharmaceutiques.....	2
2.	PROTECTION DES LIBERTES ET DES DONNEES PERSONNELLES	3
3.	REGLES TECHNIQUES ET PRUDENTIELLES	4
	ACPR	4
4.	OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE CONTROLE	4
	Assurance vie.....	4
5.	OBLIGATIONS D'INFORMATION ET REGLES DE PROTECTION DE LA CLIENTELE	5
	Commercialisation de contrats d'assurance vie en unités de comptes constituées d'instruments financiers complexes.....	5
	Assurance vie – obligation d'information précontractuelle – contrôle du Juge	5
	Traitement des réclamations	5
6.	ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE	6
	Tiers responsable – Point de départ du délai de prescription de l'action contre son assureur	6

Des questions ? Un besoin particulier de formation ? Les équipes conformité de FROMONT BRIENS sont à votre disposition

Nos interventions récentes :

- Mise en conformité d'une procédure de lutte anti-blanchiment des capitaux et financement du terrorisme
- Élaboration d'un référentiel de textes sur les règles de protection de la clientèle

Nos formations 2017 :

- Jeudi 9 novembre : Spécificités des institutions de prévoyance et des mutuelles (1/2 journée)
- Jeudi 7 décembre : Solvabilité II / gouvernance et conformité (1/2 journée)



1. REGLEMENTATION DE LA SECURITE SOCIALE

Remboursement des spécialités pharmaceutiques



Arrêté du 16 janvier 2017

Arrêté du 16 janvier 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

La liste des spécialités pharmaceutiques prévues au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale a été mise à jour.

URSSAF



Cass. Civ. 2.
n° 16-11.239 du 19
janvier 2017

Cass. civ 2^{ème}. 19 janvier 2017, n°16-11.239

La Cour de cassation, s'agissant d'une succession de contrats de prévoyance stipulant des conditions d'âge identiques, juge que l'accord tacite de l'URSSAF quant à cette condition d'âge, continue de bénéficier au cotisant dès lors que le nouveau contrat présente des dispositions identiques.



Lien URSSAF

Cotisations URSSAF

L'URSSAF récapitule sur son site internet les nouvelles règles applicables en matière de paiement des cotisations et contributions sociales, notamment quant aux dates d'exigibilité.



Charte cotisant

Charte du cotisant

Comme nous vous l'indiquions dans notre actualité conformité n°7, la charte du cotisant contrôlé est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2017, opposable à l'URSSAF.



Taux et barèmes au
1^{er} janvier 2017

Taux et barèmes au 1^{er} janvier 2017

L'URSSAF a mis à jour sur son site internet les taux et barèmes et suivants : Smic ; Plafonds ; Avantages en nature ; Frais professionnels ; Indemnités kilométriques ; Assiettes forfaitaires et franchises de cotisations ; Taux de cotisations ; Versement Transport.



Circulaire CNAV
N° 2017/1 du
13 janvier 2017

Retraites (validation des trimestres)

Cette circulaire recense des dispositifs permettant la validation des trimestres reportés sur le relevé de carrière des assurés du régime général. Elle réorganise la circulaire n° 2011-38 du 18 mai 2011 sous forme de fiches, afin de faciliter son accessibilité et les mises à jour ultérieures.



Tiers payant
généralisé

Tiers payant généralisé

Dans une lettre adressée aux organisations professionnelles, le Directeur de la sécurité sociale précise les conditions de mise en œuvre par les organismes complémentaires du tiers payant généralisé, et les éléments qui pourront faire l'objet d'un contrôle par les organismes de recouvrement.

2. PROTECTION DES LIBERTES ET DES DONNEES PERSONNELLES



Loi N° 2017 – 86 du
27 janvier 2017

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Ce texte est entré en vigueur le 29 janvier 2017, sous réserve de certaines dispositions transitoires concernant les gens du voyage. Il crée les conditions de la généralisation d'une culture de l'engagement citoyen tout au long de la vie, engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser la mixité sociale et crée de nouveaux droits au bénéfice de l'ensemble des citoyens.



Décret n° 2017-19
du 9 janvier 2017

Loi Sapin 2 – Décret n° 2017-19 du 9 janvier 2017

Accès à PATRIM, FICOBA, FICOVIE et BNDP pour les agents de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique individuellement désignés et spécialement habilités.



Ordonnance
n° 2017-27
du 12 janvier 2017

Ordonnance n° 2017-27 du 12 janvier 2017 relative à l'hébergement de données de santé à caractère personnel

Cette ordonnance modifie les dispositions relatives à l'hébergement des données de santé à caractère personnel. Elle remplace notamment l'agrément pour l'hébergement des données personnelles de santé que délivre actuellement le ministère de la santé, par un certificat délivré par un organisme certificateur. Elle entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2019.



Accord du
7 décembre 2016

Révision de la convention collective des services de santé au travail interentreprises - Données médicales et confidentielles

Les partenaires sociaux de la branche professionnelle des services de santé au travail interentreprises ont signé le 7 décembre 2016 un accord portant révision partiel de la convention collective nationale de la branche. La révision concerne les modalités de conservation des données médicales et de l'ensemble des données confidentielles des entreprises, quel qu'en soit le support, y compris numérique.

3. REGLES TECHNIQUES ET PRUDENTIELLES

ACPR



Notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels (CRDIV)

Notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels (CRDIV)

Publication au registre officiel de l'ACPR d'une notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV, pour prendre en compte les nouvelles tables de correspondance entre les évaluations de crédit pertinentes établies par les OEEC et les échelons de qualité de crédit prévus par le règlement n° 575/2013 ("CRR"). Elle précise par ailleurs, les conditions du contrôle par l'ACPR de la mise en œuvre de cette réglementation.

Une version de la Notice avec marques de révisions est disponible.



Règlement intérieur de la commission des sanctions du 1^{er} janvier 2017

Mise à jour du règlement intérieur de la commission des sanctions

Publication au registre officiel de l'ACPR du règlement intérieur mis à jour au 1^{er} janvier 2017 de la commission des sanctions. Les modifications concernent principalement l'organisation interne de la commission et la répartition des compétences entre ses membres.

4. OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE CONTROLE

Assurance vie



Arrêté du 5 janvier 2017

Arrêté du 5 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel de gestion du fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie dénommé Ficovie.

Cet arrêté rend obligatoire la mention de la date de décès parmi les données accessibles aux agents de la direction générale des finances. Il prolonge la durée de conservation des données à un maximum de 3 ans et précise la liste des personnes habilitées à accéder aux données à caractère personnel du fichier.

5. OBLIGATIONS D'INFORMATION ET REGLES DE PROTECTION DE LA CLIENTELE

Commercialisation de contrats d'assurance vie en unités de comptes constituées d'instruments financiers complexes



Recommandation
2016-R-04

Recommandation 2016-R-04 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 13 décembre 2016 portant sur la commercialisation des contrats d'assurance sur la vie en unités de compte constituées d'instruments financiers complexes, prise conformément au 3° du II de l'article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Suite à la publication par l'AMF d'une position concernant la commercialisation directe de ces produits d'OPCVM à formule et de titres de créance complexes (notamment des EMTN), l'ACPR publie une recommandation sur l'utilisation comme unité de compte de ces instruments financiers structurés qui présentent un risque de mauvaise commercialisation, afin de préciser les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance et les intermédiaires pourront respecter leurs obligations législatives et réglementaires en matière d'information et de conseil.

Assurance vie – obligation d'information précontractuelle – contrôle du Juge



Cass.Civ.2, n° 16-
10.003, F-D
du 12 janvier 2017

Cass. Civ. 2, 12-01-2017, n° 16-10.003, FD

La Cour de cassation rappelle que, conformément à l'article L. 132-5-2 alinéa 1 du code des assurances, la note d'information sur les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et sur les dispositions essentielles du contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation doit figurer en tête d'une notice individualisée, distincte des conditions générales.

Traitement des réclamations



Recommandation sur le
traitement des
réclamations

Recommandation 2016-R-02 sur le traitement des réclamations

Coordonnée au sein du Pôle commun ACPR-AMF, la mise à jour des recommandations sur le traitement des réclamations a été réalisée dans le cadre de l'approche unique du traitement des réclamations pour les secteurs assurantiels, bancaires et financiers. Elle était nécessaire, compte tenu de la publication des textes de transposition de la Directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, lesquels renforcent les obligations d'information des professionnels sur les procédures de médiation à disposition des consommateurs.

Cette recommandation remplacera la recommandation 2015-R-03 du 26 février 2015 à compter du 1^{er} mai 2017.

6. ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE

Tiers responsable – Point de départ du délai de prescription de l'action contre son assureur



Cass.Civ 2, n° 15-26.325
du 12 janvier 2017

Cass. Civ. 2, 12-01-2017, n° 15-26.325, FS – P+B

Quand l'action de l'assuré contre son assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court qu'à compter de la date de l'assignation reçue par l'assuré-responsable.